

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N/Réf. : **AR2025/083**

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur PANIS Philippe.

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur PANIS Philippe, est autorisé à occuper temporairement le domaine public avec l'installation d'un barnum (3m x 3m) pour les rencontres de quartier avec la population de 11H00 à 13H00 les jours aux endroits suivants :

- Samedi 17 janvier 2026 : Parking du centre technique municipal, selon l'emplacement identifié par courriel en date du 21/12/2025 ;
- Dimanche 18 janvier : Parking du stade de foot de La Garrigue, selon l'emplacement identifié par courriel en date du 21/12/2025 ;
- Samedi 31 janvier 2026 : Parking de l'église, selon l'emplacement identifié par vos soins
- Dimanche 8 février 2026 : Parking du Manoir, selon l'emplacement identifié par courriel en date du 21/12/2025 ;
- Samedi 14 février 2026 : Pré d'Ampiac, sous le Château d'Eau, selon l'emplacement identifié par courriel en date du 21/12/2025 ;
- Dimanche 15 février 2026 : Parking du Vieil Olemps, place de la Croix selon, l'emplacement identifié par courriel en date du 21/12/2025.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire ;
- Que l'installation du barnum offre toutes les garanties vis-à-vis de la circulation publique routière et piétonne ;
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur ;
- Que Les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général et le Responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la Mairie et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Olemps, le 22 décembre 2025

Le Maire

